

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : Niveau : Classe :

ÉLÈVE	
Nom de famille :	Sexe : F ☐ M ☐
Nom d'usage :	
Prénom(s) : / /	
Né(e) le : / / Lieu de naissance (commune et département) :	

REPRÉSENTANTS LÉGAUX	
Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐	
Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)	
Adresse :	
Code postal : Commune :	
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐	
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :	
Courriel :	
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐	
Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐	
Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)	
Adresse :	
Code postal : Commune :	
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐	
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :	
Courriel :	
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐	
Tiers délégué (personne physique ou morale) Lien avec l'élève (*) :	
Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales.	
Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	Organisme :
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)	
Adresse :	
Code postal : Commune :	
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐	
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :	
Courriel :	
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐	

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit photographié(e) ou filmé(e) pendant les activités scolaires : Oui ☐ Non ☐

Nom : Prénom : Niveau : Classe :

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'élève (personne physique ou morale)

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales, le cas échéant.

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

PERSONNES À CONTACTER (si différentes des personnes déjà indiquées)

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire : Oui ☐ Non ☐ Garderie du matin : Oui ☐ Non ☐

Études surveillées : Oui ☐ Non ☐ Garderie du soir : Oui ☐ Non ☐

Transport scolaire : Oui ☐ Non ☐

Date :

Signature des représentants légaux :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À l'attention des familles

À quoi sert cette fiche ?

Les informations qui vous sont demandées sur cette fiche sont importantes pour vos relations avec l'école.

Elles sont indispensables à la directrice ou au directeur de l'école pour :

- vous connaître,
- vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence,
- identifier les personnes que vous autorisez à venir chercher l'élève à l'école,
- savoir à quelle adresse peut vous être envoyé un courrier postal ou électronique concernant la scolarité de l'élève.

C'est pourquoi il vous est demandé de remplir cette fiche avec le plus grand soin et de signaler tout changement en cours d'année.

Enfin, ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les écoles et améliorer leur fonctionnement.

Mentions relatives à la protection de données personnelles

L'établissement scolaire de votre enfant s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique dénommé « Onde », mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse situé à Paris, au 110 Rue de Grenelle, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données à caractère personnel « Onde » figure dans l'arrêté du 25 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

Le traitement « Onde »

Le traitement de données à caractère personnel dans « Onde » a pour finalités la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré, la gestion et le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les circonscriptions scolaires du premier degré et les inspections d'académie, le contrôle de l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1 du code de l'éducation pour les enfants dont la scolarité correspond aux classes de niveaux maternel et primaire, ainsi que le pilotage académique et national. Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires au fonctionnement du traitement, conformément au c) du 1 de l'article 5 du RGPD.

Les données relatives aux élèves sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité du premier degré. Celles relatives aux représentants légaux, aux personnes en charge de l'élève, à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève, sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la cessation du rattachement de ce responsable à l'élève.

Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le directeur d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de la circonscription, le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du siège de l'école, le maire de la commune de résidence de l'élève et les agents municipaux chargés des affaires scolaires désignés par lui uniquement pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième, les services de la protection maternelle et infantile des conseils départementaux, pour la seule organisation des bilans de santé des élèves de trois à quatre ans, le service statistique ministériel et les agents dûment habilités du service statistique du rectorat siège de l'école, les personnels dûment habilités de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale en charge de répondre aux demandes des tiers autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Il en va de même de l'exercice des droits prévus à l'article 40-1 de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du RGPD s'exerce auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en s'adressant à :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Codes des professions et des catégories socio-professionnelles (à renseigner ci-contre)

Code *	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYÉS	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprises
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers

Code *	Libellé
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITÉS	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle ≥ 60 ans (sauf retraités)

(*) Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche de renseignements

FICHE D'URGENCE À L'INTENTION DES PARENTS*

Ecole maternelle du centre RUY

Année scolaire :

Nom :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

Nom et adresse de l'assurance scolaire

N° du contrat

Responsabilité civile : oui ☐ non ☐

Individuelle accident : oui ☐ non ☐

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :

2. N° de portable de la mère :

N° de portable du père :

3. N° du travail de la mère Poste :

N° du travail du père : Poste :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.
Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame autorisons
l'anesthésie de notre fils/fille au cas où, victime d'un accident ou d'une
maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

À

le

Signature des parents :

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (Diphtérie -Tétanos) :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement
(allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...).....

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement

PAPILLON REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE MATERNELLE DE RUY

*Merci de dater et signer ce document et de conserver le règlement
et ses annexes ci-joints à la maison.*

Nous, soussignés

.....
(nom et prénom du parent)

.....
(nom et prénom du deuxième parent)

certifient avoir pris connaissance du règlement
intérieur ainsi que de la charte de la laïcité et des
informations liées au PPMS de l'école dans laquelle
est inscrit (e) notre enfant :

.....
(prénom de l'élève)

et nous engageons à les respecter.

Date :

Signatures des 2 parents précédées de la mention
« lu et approuvé » :

Règlement intérieur de l'école maternelle du centre à RUY-MONTCEAU pour l'année 2025-2026

(approuvé en conseil d'école le 04/11/2025)

CADRE GENERAL

L'école est le premier maillon du service public de l'enseignement.

Les trois grands principes qui la régissent sont **l'obligation scolaire, la gratuité et la laïcité**.

L'école est le lieu de l'acquisition du socle de connaissances et de compétences. Le présent règlement vient compléter le règlement type départemental des écoles publiques du département de l'Isère.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Les formalités d'inscription sont à remplir par les parents, en mairie. Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie de Ruy-Montceau, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale et du certificat de radiation fourni par l'école d'origine.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de trois ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école maternelle et élémentaire ne peut être faite (Code de l'éducation Articles L131-1 à L131-13)

En cas de séparation des parents, il est considéré que chacun des deux parents a les mêmes droits sauf si une photocopie de la décision de justice précisant les droits de garde est fournie.

HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

3-1 HORAIRES DE L'ÉCOLE

L'inspecteur d'Académie fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles après consultation du Conseil Départementale de l'Éducation Nationale et des maires des communes concernées.

Jours	Matinée	Après midi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 11h30 accueil 8h20	13h30 - 16h30 accueil 13h20

Les horaires fixés s'imposent aux enseignants, aux parents d'élèves et aux élèves.

L'accueil des enfants est autorisé jusqu'à 8h40 pour le matin et 13h30 pour l'après-midi.

La responsabilité des enseignants n'intervient que de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30.

En dehors du temps scolaire obligatoire, l'élève est accueilli dans l'école dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Le directeur veille à la bonne organisation de ces activités.

Les activités pédagogiques complémentaires ont lieu de 16h30 à 17h15 les lundis et mardis. Elles s'adressent aux élèves lorsque l'enseignant en fait la demande et sous réserve d'acceptation des parents.

3-2 ACCÈS À L'ÉCOLE

- L'entrée s'effectue par le portail d'entrée donnant sur le parking de l'école.

*Les classes de Mmes Baldit, Duport et Guillot rentrent par la porte extérieure de la classe côté cour.

*Les classes de Mr Merlin et Mme David rentrent par la porte principale du bâtiment. Ensuite, les élèves doivent être accompagnés jusqu'à la porte de leur classe respective ou jusqu'aux portes des salles de repos.

Afin de ne pas gêner la circulation dans les couloirs, les poussettes doivent rester dans le hall d'entrée de l'école. **Les modalités peuvent changer en cas de la mise en place du plan VIGIPIRATE ATTENTAT**

- La sortie s'effectue dès la fin des cours, sans s'attarder, sauf s'ils sont inscrits à la cantine. Ils sont alors pris en charge, **de 11h30 à 13h20**, par le personnel communal de la Ruy-Montceau chargé de leur surveillance.

*Les classes de Mmes Baldit, Guillot, Duport et David sortent par la porte extérieure de leur classe, côté cour.

*La classe de Mr Merlin sort par la porte principale du bâtiment.

Modalités de stationnement sur le parking : vous devez utiliser les emplacements matérialisés au sol et ne pas vous garer dans l'allée centrale, ni dans la descente. Il est préconisé de se garer en marche arrière afin de ne pas risquer en reculant de mettre en danger les enfants évoluant sur le parking. La place « handicapé » n'est pas une place de parking ordinaire.

Il est interdit à tout véhicule de descendre jusqu'à l'école, au-delà du parking ; que ce soit aux heures de classe ou aux heures de garderie pour la sécurité de nos élèves.

3-3 SORTIE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

A titre exceptionnel, un enfant peut quitter l'école sur le temps scolaire pour un **rendez-vous médical urgent ou une prise en charge extérieure** sous réserve qu'une demande écrite soit faite auprès de l'enseignant qui informera la direction de l'école seule habilitée à l'autoriser. Le retour en classe se fera si possible sur les créneaux de récréation, accompagné d'un adulte.

3-4 LE TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE :

Deux temps se succèdent dans la journée de l'enfant :

- **le temps scolaire** sous la responsabilité du directeur et des enseignants (école, APC)
- **le temps périscolaire** sous la responsabilité de la municipalité (garderie, restauration, pause méridienne)

4- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est **obligatoire**. Tous les enseignements sont obligatoires.

4-1 ABSENTÉISME

Des contacts entre les parents et l'équipe pédagogique sont mis en place pour assurer le suivi de l'élève. En cas d'absence, l'article L.131-8 du code de l'éducation stipule que :

« **lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école les motifs de cette absence** ». Au retour en classe, un mot justifiant

l'absence sera écrit dans le cahier de liaison, si la justification de l'absence n'a pas

été indiquée par mail ou par téléphone. A défaut de ce mot, l'absence sera considérée injustifiée et comptabilisée.

Les parents disposent du téléphone et de l'adresse électronique de l'école.

En cas de non-respect de cette procédure, l'Inspecteur d'Académie, saisi par le directeur de l'école, adresse un avertissement par écrit aux personnes responsables de l'enfant, lorsque :

- malgré l'invitation du directeur de l'école, ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence irrecevables ;
- l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins

quatre demi-journées dans le mois.

L'inspecteur d'Académie leur rappelle alors les sanctions pénales qu'ils encourent en cas de saisine du Procureur de la République.

4-2 RETARD

En cas de retard, un adulte doit accompagner l'enfant pour le confier à un enseignant. Le directeur recevra les familles dont les enfants ont des retards récurrents.

4-3 SANTE

- Les enfants doivent venir propres et en bonne santé à l'école. Nous vous demandons de garder les enfants lorsqu'ils sont malades et avertir l'école rapidement surtout en cas de maladies contagieuses.
- Lorsqu'un enfant est malade pendant les heures de classe nous appelons les parents pour qu'ils viennent le chercher.

Nous vous rappelons qu'il nous est interdit de donner des médicaments sauf pour certaines maladies très précises (ex : asthme, diabète...) pour lesquelles un PAI (plan d'accueil individualisé) est établi entre l'école, le médecin scolaire et la famille.

4-4 ACTIVITÉS SPORTIVES

L'éducation physique et sportive étant une discipline obligatoire, un certificat médical sera exigé pour toute dispense. En cas de dispense prolongée ou totale, le médecin scolaire pourrait être amené à voir l'enfant.

5- VIE SCOLAIRE

5-1 DISPOSITION GÉNÉRALES

L'école veille au respect des règles fondamentales, telles que :

- le respect des principes de laïcité, et de neutralité politique, idéologique et religieuse,
- le principe de non-discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école,
- la gratuité des fournitures (à l'exception du matériel strictement personnel),
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui
- la garantie de protection contre toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de ne pas user de violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage,
- la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent par leurs représentants aux conseils d'école selon les textes et la réglementation (décret du 28 juillet 2006).

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles.

En cas de manquement, la loi du 3 août 2002 précise : « *lorsque l'outrage est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement...* (Ces faits sont passibles de) six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende ».

Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La charte de la laïcité est annexée au règlement intérieur de l'école : enseignants, élèves et parents sont tenus de la respecter.

5-2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ELEVES

Les élèves doivent avoir un langage correct et respectueux, respecter le matériel et les locaux, n'utiliser aucune violence verbale et physique, ils doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Les matériels ou objets suivants sont interdits à l'école : tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (**canifs, ciseaux à bouts pointus, lames de rasoir, cutters, billes en acier, balles de tennis, balles rebondissantes, balles en plastique...**), **les jeux vidéo, les baladeurs et lecteurs MP3, les montres connectées et les cartes à collectionner**. En cas de doute, les parents ou les élèves peuvent s'adresser aux enseignants.

Les bijoux et les jouets ne sont pas recommandés. L'école déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur tels que montre, bijoux...

Favoriser les vêtements qui permettront à votre enfant de profiter pleinement des activités scolaires (peinture, gymnastique...). Eviter les ceintures, les bretelles, les bodys pour faciliter les passages aux toilettes.

Tous les vêtements devront être marqués au nom de leur propriétaire.

Les vêtements prêtés aux enfants doivent être rendus propres le plus vite possible. Les vêtements perdus, oubliés sont regroupés à l'entrée de l'école, dans le hall.

Les élèves ne doivent pas porter de chaussures type tongs. Ils doivent en toute saison porter des **chaussures qui maintiennent le talon**. Les chaussures à scratches sont à favoriser. Les **parapluies sont interdits** pendant le temps de la récréation.

Il est interdit aux élèves de se livrer à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018, **l'utilisation du portable par les élèves à l'école est interdite**. Les élèves ayant des portables doivent les éteindre et les ranger depuis leur entrée jusqu'à leur sortie de l'école. Les parents qui confient un portable à leur enfant en restent responsables.

Comportements :

- **Mise à distance du groupe classe**

Quand un élève perturbe la vie de classe, il pourra être exclu temporairement vers une autre classe, avec un travail fourni par son enseignant. **Tout châtement ou traitement humiliant est strictement interdit.**

- **Rappel à la règlementation**

Tout manquement répété au règlement intérieur donnera lieu à un rappel à la règle par l'adulte voire à une sanction adaptée à l'âge et proportionnée à la gravité de la/des règles transgressées.

- **Équipe éducative**

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans ce cas des aménagements de la scolarité peuvent être envisagés, en liaison avec la famille, voire aboutir à une exclusion temporaire.

- **Exclusion temporaire de l'école**

« Art. R.411-11-1 du Code de l'Education.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours. » [Intégralité de l'article sur legifrance.gouv.fr]

- **Intervention de l'équipe protectrice de la cellule pHARe**

pHARe est un protocole national qui permet de protéger du harcèlement et de traiter les situations de mal-être des élèves liés ou non au harcèlement. Le protocole pHARe permet de protéger, écouter l'élève en mal-être et travailler avec les autres élèves pour trouver des solutions et améliorer le « vivre ensemble ».

Si l'équipe éducative de l'école en ressent le besoin, elle peut faire appel à l'équipe protectrice de la circonscription qui interviendra sur le temps scolaire (sans accord préalable des familles). Un retour aux familles sera rendu obligatoirement.

6- Utilisation des locaux

En vertu du décret n° 89-122 du 24 février 1989, l'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité, des personnes et des biens, qui signalera aux différents services de la Ville toute anomalie constatée.

6-1 HYGIÈNE

Les élèves sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

L'accès aux toilettes est libre pendant la récréation mais il devra demander l'autorisation aux enseignants de service. Pendant la classe, l'élève devra demander l'autorisation à son enseignant. Les toilettes ne doivent pas être un lieu de jeu ou de regroupement.

Il appartient à la commune de prendre toutes dispositions pour que les locaux de l'école élémentaire soient tenus dans un état permanent de salubrité et de propreté, et les salles de classes maintenues à une température compatible avec les activités scolaires.

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (les locaux, la cour) et **aux abords de l'école**.

6-2 SÉCURITÉ

Le plan Vigipirate est maintenu au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 22 mars 2024. A la rentrée 2025, ce niveau de vigilance reste en vigueur et implique le maintien d'une posture de vigilance maximale, notamment aux abords des écoles.

Des exercices de sécurité incendie ont lieu suivant la réglementation en vigueur et selon le PCS (Plan Communal de Sécurité) décliné par le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

6-3 USAGE DE L'INTERNET

L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis à vis des sites illégaux ou des sites inappropriés. La charte départementale type d'usage des réseaux, de l'internet et des services multimédia présentée en conseil d'école, précisant les conditions d'utilisation des ressources de l'Internet par les élèves et les personnels sera annexée au règlement intérieur de l'école. **(Annexe2 au règlement)**

7- SURVEILLANCE

7-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être active et continue.

Seuls les parents ou personnes désignées par eux en début d'année sont autorisés à reprendre l'enfant pendant le temps scolaire en cas de nécessité.

L'introduction de toute personne étrangère au service de l'enseignement dans les locaux est strictement soumise à l'autorisation préalable du directeur de l'école.

7-2 MODALITÉ PARTICULIÈRE DE SURVEILLANCE

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations est arrêté par le directeur d'école après consultation du conseil des maîtres.

L'enseignant est, en dehors de l'enceinte scolaire, déchargé de toute obligation de surveillance à l'égard de ses élèves, en particulier à la sortie des cours. L'organisation du service de restauration et de garderie relève de la seule compétence de la collectivité territoriale.

7-3 ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

Les élèves sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service périscolaire proposé par la mairie.

Ils sont sous la responsabilité de leurs parents dès la sortie de l'école ou de l'espace périscolaire.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'école, en conformité avec les dispositions du règlement départemental.

Document téléchargeable

Fichier

[le-r-glement-type-d-partemental-des-coles-maternelles-et-l-mentaires-publiques-de-l-is-re-18047.pdf](#)468.04 Ko



Ecole maternelle du centre
58 impasse de la mairie
38300 RUY
04 74 93 62 29
Ce.0382190z@ac-grenoble.fr

Bienvenue!

Nous sommes une école maternelle de 5 classes.

L'équipe pédagogique est composée de personnel de l'éducation nationale :

- 1 enseignant directeur déchargé d'enseignement une journée par semaine (le vendredi en 2025 /2026)
- 5 enseignants adjoints
- l'équipe du Réseau d'Aide Spécialisée pour les Enfants en Difficulté (1 psychologue scolaire et un ou deux enseignants spécialisés)
- Les Auxiliaires de Vie Scolaire : qui s'occupent d'enfants à besoins particuliers.
- Le médecin et l'infirmière scolaire, qui interviennent ponctuellement auprès des enfants.

D'autres personnes, employées par la mairie, sont au contact quotidien des enfants :

- Les A.T.S.E.M. qui aident les enseignants et gèrent le périscolaire
- Le personnel qui gère les activités périscolaires
- Le personnel qui gère la cantine

Horaires de l'école :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Entrées : L'accueil des élèves s'effectue de 8h20 à 8h40 le matin et de 13h20 à 13h30 l'après-midi. N'attendez pas le dernier moment pour emmener votre enfant, afin qu'il puisse participer aux activités de l'accueil. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe.

Sorties : Les portes ouvrent à 11h30 et 16h30. Toute personne amenée à venir chercher l'enfant doit être autorisée par écrit. L'enseignant de la classe doit être prévenu.
Le respect des horaires est essentiel pour votre enfant et pour le bon fonctionnement de l'école

Règlement de l'école:

Validé lors du premier conseil d'école de l'année scolaire, il vous a été distribué lors de l'inscription en mairie.

Merci de le lire et de rendre le bordereau-retour signé lors de l'inscription. Ce règlement doit être respecté par tous.

Hygiène:

Les enfants doivent arriver à l'école en bonne santé et propres, dans une tenue pratique et adaptée aux activités menées. Nous vous demandons de vérifier fréquemment la tête de vos enfants afin de limiter le risque d'épidémie de poux.

Absences:

L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. A défaut, un signalement sera réalisé et l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

Les absences doivent être signalées à l'école et justifiées par l'intermédiaire du cahier de liaison ou par mail auprès de l'enseignant de la classe ou du directeur de l'école.

Effets personnels:

Il est conseillé de marquer le nom de votre enfant sur ses vêtements. Bijoux, vêtements délicats et jouets personnels sont déconseillés à l'école et ne sont en aucun cas sous la responsabilité des enseignants

Matériel scolaire:

La liste du matériel à prévoir pour l'année scolaire vous sera communiquée en juin lors de la visite de l'école.

Assurance:

L'assurance scolaire (individuelle accident et responsabilité civile) est obligatoire.
Vous devez faire parvenir à l'école une attestation dès la rentrée.

Participation des parents:

Il pourra être fait appel aux parents pour encadrer divers ateliers ou accompagner les classes. Les parents peuvent également se présenter aux élections de parents délégués, qui auront lieu en octobre, afin de pouvoir participer aux conseils d'école.

Coopérative scolaire:

Une cotisation sera demandée en début d'année. Elle est utilisée pour l'agrément de la vie scolaire (financement des projets de la classe, visites, sorties, achat de matériel pédagogique, abonnement à des revues, achat de livres...).

Cantine et garderie:

Cantine: lundi, mardi, jeudi, vendredi

Garderie: tous les jours

le matin de 7h30 à 8h20, à midi de 11h30 à 12h15,
et le soir de 16h30 à 18h30

Ces services sont proposés par la mairie de Ruy et payants selon votre quotient familial.

Pour tout renseignement ou pour inscrire votre enfant, merci de vous adresser au service éducation de la mairie de Ruy par mail : education@ruy-montceau.fr ou par téléphone : 04 74 43 57 45.

Si votre enfant mange à la cantine, le personnel de cantine viendra le chercher à 11h30 dans sa classe et l'accompagnera jusqu'à sa classe à 13h20. Si votre enfant va à la garderie, le personnel de garderie se chargera de l'accompagner jusqu'à sa classe à 8h20 et viendra le chercher dans sa classe à 11h30 ou 16h30.

Goûter:

Pendant la journée, les enfants ne goûtent pas à l'école.
A 16h30, les enfants inscrits à la garderie pourront apporter leur goûter.

Visite de l'école:

Un temps dans l'école sera organisé en fin d'après-midi, mi juin, pour les futurs élèves et leurs parents afin de rassurer.

Les familles seront accueillies par groupes dans l'une des deux classes de petite section. Après la visite des locaux, pendant que les enfants joueront dans une classe, l'un des enseignants aura un temps d'échange avec les parents et distribuera les documents préparatoires à la rentrée.

Organisation de la rentrée:

Afin de débiter l'année en douceur, la rentrée en petite section est échelonnée le **mardi 1 septembre 2026**. Les enfants seront accueillis en demi-classe le premier jour d'école. Ils bénéficieront ainsi d'une plus grande attention de la maîtresse et de l'ATSEM de leur classe.
Les modalités de cette rentrée vous seront communiquées en juin.

Le directeur: Mr MERLIN

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Information aux familles

Conformément à la circulaire 2015-205 du 25/11/2015 du Ministère de l'Education Nationale, un PPMS a été rédigé dans notre école.

Il détaille la conduite à adopter en cas d'événements d'origine naturelle (tempête, inondation, orage...), technologique ou industrielle (nuage toxique, explosion...), attentat ou intrusion extérieure.

L'objectif d'un PPMS est de préparer la communauté scolaire à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur afin d'assurer la sauvegarde des élèves et de l'ensemble des personnes se trouvant à l'intérieur de l'école en attendant l'arrivée des secours.

Le PPMS fait donc l'objet de plusieurs exercices de simulation durant l'année scolaire.

Ces exercices ont pour but d'améliorer l'organisation du PPMS en entraînant vos enfants aux gestes adaptés.

En amont de chaque exercice nous vous informerons de sa nature et de la date à laquelle il se tiendra.

Chaque enseignant prépare ses élèves en leur donnant des informations adaptées à leur âge afin que les exercices se déroulent sans stress ni appréhension.

Vous trouverez au verso, les bons réflexes que vous, parents, devez adopter en de telles circonstances. Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de garder cette note à en endroit où vous pourrez la consulter en cas de réel danger afin de respecter les consignes données.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, NE CHERCHEZ PAS À RÉCUPÉRER VOS ENFANTS.

Ils sont pris en charge et mis en sécurité. Vous risqueriez de mettre en jeu votre propre sécurité, celle de vos enfants, celle des autres enfants... Votre présence ne pourrait être que source de gêne et de perturbation pour les services de secours.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Le directeur et l'équipe enseignante

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES



POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

- | | | | |
|--|---|--|---|
|  | Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement |  | Compte visuel des socs |
|  | Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement |  | Ne stationnez pas devant l'établissement à la dépense ou à la récupération de l'élève |
|  | Évitez les regroupements devant l'établissement |  | Signalez tout comportement ou objet suspect |
|  | Organisation de trois exercices de sécurité |  | Sortes scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigiparc |

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations et les consignes à suivre en cas d'alerte à proximité d'une école sur :

Téléchargez l'application SAIP sur votre smartphone afin d'être avisé en cas d'alerte



Document communiqué par l'Office National de la Sécurité des Écoles (ONSE)



5, rue de la République
93500 La Courneuve
Tél : 01 49 38 00 00



INFORMATION DES FAMILLES LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte à proximité immédiate du site de l'accident ou par radio ou par haut parleur



- > N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous irez au devant du danger.
- > Écoutez la radio
- > Et respectez les consignes des autorités



Fréquence France Inter: 89.1 ou 93.5 Mhz
Fréquence France Bleu Isère: 93.1 Mhz

- > N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer.

- > Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement. Les enseignants connaissent les consignes à observer. La protection des enfants à l'école, sur décision du préfet est organisée et peut comprendre leur évacuation, la prise de cachets d'iodure de potassium en cas de danger d'exposition à l'onde radioactif.



- > Ne téléphonez pas.

N'encombrez pas les réseaux, laissez les libres



- > Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
de l'éducation
nationale

